

Image not found or type unknown



Conclusion du medecin expert

Par **senes bruno**, le **29/03/2010** à **21:25**

Bonjour, rnle medecn expert du conseil arbitral du Luxembourg resulte que mes pthologies dont je suis atteintes présente un taux d ipp global de 24% et que cette ipp m a causé une perte de capacité de travail telle que je ne suis plus en mesure d exercer ma profession en dernier lieu. Ai je le droit a une rente avec ce taux d ipp cela fait 1 an que cette descision a ete prise au Luxembourg. Au sens de la loi je ne suis pas atteinte d invalidité. Ou dois je me renseigner. Merci